

DELIBERATION N°2023-045 : Budget rectificatif de l'exercice 2023

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le règlement intérieur du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Considérant que les 20 membres en exercice du Conseil d'administration et de recherche ont été valablement convoqués en vue d'approuver le budget rectificatif de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration et de recherche adopte le budget rectificatif de l'exercice 2023.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	2
Membres en exercice	20	Membres votants	15

Votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Budget rectificatif de l'exercice 2023

Fait à Dombéni, 4 octobre 2023,

La Présidente du Conseil d'Administration
du CUFR



Anrafati COMBO

Le Directeur du CUFR



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

<p>Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :</p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p>Certifié exécutoire le :</p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
<p>Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable à la cellule Affaires Juridiques et Institutionnelles.. Document mis en ligne le :</p>	

Note de présentation du Budget Rectificatif n°2 Pour l'Exercice 2023

L'adoption d'un budget rectificatif est actuellement rendue nécessaire par l'intégration des éléments nouveaux qui n'étaient pas connus lors de l'élaboration du budget initial et le budget rectificatif n°1.

Les points significatifs du budget rectificatif n°2 :

Dans le cadre de ce budget rectificatif n°2, les prévisions du budget initial et rectificatif n°1 sont revues pour tenir compte de la notification initiale de la subvention sur charge de service public augmentée de 262 084€ par rapport à la pré-notification.

Ce budget rectificatif n°2 intègre également les conventions et contrats de recherche notifiés ou reçus après la préparation du budget rectificatif n°1.

Au vu de la faible consommation de crédits de personnels suite à des difficultés à recruter et à de vacance de postes, aussi le besoin des crédits nécessaires en investissements pour faire face aux travaux de mise en place de Service santé étudiante (SSE), une fongibilité asymétrique de 150 000€ a été opéré.

Il est également nécessaire de mettre à jour les opérations pluriannuelles pour les deux projets de recherche sélectionnés et retenus mais non notifiés suite au retard de l'instruction des dossiers. Il s'agit de Tandem et Fablab.

Compte tenu de ces éléments,

D'une part par l'intégration des recettes pour:

- Une augmentation de la subvention pour charge de service afin de tenir compte la subvention notifiée dans la notification initiale pour l'exercice 2023 pour atteindre la somme de 3 606 893€
- Une réduction de recettes de 2 140 804.87 € pour les financements extérieurs fléchés des projets.

D'autre part par l'intégration des dépenses de:

- 2 112 280.29 € de réduction en autorisation d'engagement
- 2 120 681 € de réduction en crédits de paiements.

Ces dépenses concernent principalement les crédits de deux projets initialement notifiés mais non finalisés.

Les données en comptabilité budgétaire :

Au vu de ces éléments, le montant des autorisations budgétaires est porté à :

	BI	BR1	BR2	taux
Autorisation d'engagement	9 839 662,72	11 154 405,27	9 042 124.91	-19%
Crédits de paiement	9 821 662,72	12 710 540,73	10 739 859.77	-10%
Recettes	9 861 101,23	12 652 813,33	10 912 463.46	-14%

A l'échelle de l'établissement, les crédits en AE/CP par enveloppes se ventilent comme suit :

Dépenses										
	AE					CP				
	BI - 0	BR - 1	BR - 2	Variation	Taux	BI - 0	BR - 1	BR - 2	Variation	Taux
Personnel	1 864 023,00	2 133 911,56	2 077 276,31	- 56 635,25	-3%	1 864 023,00	2 133 911,56	2 077 276,31	- 56 635,25	-3%
Fonctionnement	4 494 758,72	5 235 680,68	4 859 094,57	- 376 586,11	-7%	4 476 758,72	5 300 132,17	4 915 145,46	- 384 986,71	-7%
Investissement	3 480 881,00	3 784 813,03	2 255 754,03	-1 529 059,00	-40%	3 480 881,00	5 276 497,00	3 747 438,00	- 1 529 059,00	-29%
TOTAL DES D	9 839 662,72	11 154 405,27	9 192 124,91	-1 962 280,36	-18%	9 821 662,72	12 710 540,73	10 739 859,77	- 1 970 680,96	-16%

Recettes	BI	BR1	BR2	taux
Subvention SCSP	3 723 800,00	3 216 438,00	3 606 893,00	+12%
Autres financements publics	102 580,00	250 720,00	260 720,00	-4%
Recettes propres	411 682,00	393 745,70	393 745,70	0%
Financements fléchés	5 623 039,23	8 791 909,63	6 651 104,76	-24%
Total recettes	9 861 101,23	12 652 813,33	10 912 463,46	-14%

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2023:

Résultats	BI	BR1	BR2
Solde budgétaire	39 438,51	-57 727,40	172 603,69
Résultat Patrimonial	3 071 119,51	3 330 630,89	2 047 674,56

Les tableaux des autorisations budgétaires, l'équilibre financier et la situation patrimoniale sont présentés :

- le tableau des autorisations budgétaires est modifié pour tenir compte des excédentaires au BR2 de 172 603,69€
- la situation patrimoniale fait ressortir un résultat positif de 2 047 674,56 €.

Les autres tableaux pour information sont également présentés :

- Le tableau 7- plan de trésorerie a été mis à jour en tenant compte le niveau final de trésorerie au 31 décembre 2022 de 1 855 824,69 €. Au 31 décembre 2023 le niveau final de trésorerie est évalué à 2 028 428,38 € (TAB. 7)

Le niveau du fonds de roulement prévisionnel est recalculé pour tenir compte du fonds de roulement définitif au 31 décembre 2022 de 250 787,00 € auquel est ajoutée la variation du fonds de roulement de 346 396 € (apport) et s'établit au 31/12/2023 à 597 183 €.

Les données en comptabilité générale :

Le compte de résultat prévisionnel est établi conformément au principe de constatation des droits et obligations se rattachant à l'exercice 2023 régissant la comptabilité générale. Il apporte une vision complémentaire au tableau des autorisations budgétaires. Ce compte de résultat intègre notamment des charges et produits calculés qui sont par définition sans impact sur le solde budgétaire de l'exercice comme la dotation aux amortissements.

Les prévisions budgétaires :

Suite à ces éléments, les chiffres de prévision budgétaire 2023 deviennent :

- un solde budgétaire excédentaire de 172 603.69 €
- Un résultat patrimonial de 2 047 674.56 €
- une capacité d'autofinancement de 2 547 674.56 €
- un abondement sur la Trésorerie de 172 603.69 €
- un abondement sur le fonds de roulement de 346 396 €
- un fonds de roulement estimé au 31/12/2023 de 597 173 €
- un niveau final de trésorerie de 2 028 428.38 €

Le fonds de roulement représente 32 jours de fonctionnement quant à la trésorerie, elle représente 110 jours de fonctionnement (1 jour de fonctionnement représente 18 435 €)

Budget soumis au vote du CA :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

Plafond global des emplois : 131 ETPT dont :

- ✓ 115 sous plafond Etat
- ✓ 16 hors plafond (ressources propres)

9 192 124.91€ d'autorisations d'engagement dont :

- 2 077 276.31 € de dépenses de masse salariale
- 4 859 094.57 € de dépenses de fonctionnement
- 2 255 754.03 € de dépenses d'investissement

10 739 859.77 € de crédits de paiement dont :

- 2 077 276.31 € de dépenses de masse salariale
- 4 915 145.46 € de dépenses de fonctionnement
- 3 747 438.00 € de dépenses d'investissement

10 912 463.46 € de prévisions de recettes

- 172 603.69€ de solde budgétaire (Excédent)

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 172 603.69 € de variation de trésorerie
- 2 047 674.56 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 2 547 674.56 € de capacité d'autofinancement
- 346 396.00 € de variation sur fonds de roulement

Le Directeur,





TABLEAU 1- BUDGET RECTIFICATI N°2 - 2023
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
	121,33	16	137,33

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND C
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	121,33	0	0	0	137,33
1 - TITULAIRES	89,33	0			89,33
* Titulaires Etat	89,33	0			89,33
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0
2 - CONTRACTUELS	32	0	16	0	48
* Contractuels de droit public	32	0			32
o CDI	4	0			4
o CDD	28	0			28
* Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	16	0	16
* Contractuels de droit privé	0	0			0
o CDI	0	0			0
o CDD	0	0			0
3 - CONTRATS AIDÉS	0	0	0	0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)					

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS LE PLAFOND DE L'ORGANISME	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR L'ETAT NON DECOMPTES DANS SON BUDGET	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	20	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	20	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

* Données RH

